

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURCOURY
Séance du 23 mars 2017**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de Convocation : 17/03/17

L'An deux mille dix-sept, et le vingt-trois mars, à 20h00, le Conseil Municipal de Courcoury, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BIGOT Éric.

Etaient présents : Éric BIGOT, Catherine DUDOIGNON, Kim BARON BRUMAUD, Michelle FARGEOT, Jean-Michel MELLIER, Françoise BARBAUD, Liliane GILLARD, Didier MECHAIN, Daniel JOLIBOIS, Alain BOISSINOT, Jackie DEGUIL, Alain PHILIPPE.

Etaient absents excusés : Geneviève VILPASTEUR qui a donné pouvoir à Kim BARON BRUMAUD, Jean-Marc KELLER a donné pouvoir à Michelle FARGEOT.

Liliane GILLARD est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur le Maire introduit l'intervention de Monsieur Pouyanne, trésorier municipal, venu faire une analyse du compte de gestion. Le bilan retrace des finances saines, avec une augmentation des dépenses d'investissement de 2016(par rapport aux années précédentes), justifiée par les travaux du centre bourg et de l'ancienne discothèque. Il met en avant la capacité d'autofinancement substantielle de la commune ayant permis de financer ces fortes dépenses sans avoir recours à l'emprunt. Enfin, le bilan comptable présente un résultat positif pour 2017, avec une capacité d'autofinancement toujours conséquente, permettant de faire face aux dépenses courantes, malgré la baisse des recettes de l'Etat. Après quoi, il a quitté la séance.

Ensuite, le maire a poursuivi en incitant les conseillers à rester modérés sur le budget à venir, prévoyant les travaux de la 2nde tranche de la RD128, qu'il faudra également financer, ainsi que l'aménagement intérieur de l'ancienne discothèque.

Enfin, il fait lecture aux conseillers du précédent compte-rendu de conseil du mois de décembre. Aucune remarque n'est faite, le compte-rendu est approuvé.

Approbation du compte administratif 2016

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 ;

Le maire ayant quitté la séance, Kim BARON BRUMAUD, adjointe au Maire, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016. Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Kim BARON BRUMAUD, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	486 673,57€	313 487,56€
Recettes	348 243,72€	525 756,38€
Excédent/Déficit	-138 429,85€	+ 212 268,82€

Pour, à l'unanimité

Approbation du compte de gestion 2016

Le Conseil municipal , après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations désignées ci-dessus ont été régulièrement effectuées :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme, par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour, à l'unanimité.

Affectation du résultat 2016

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la Loi du 02 mars 1982 et l'instruction M14,

Après avoir approuvé le Compte administratif 2016 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 212 268.82€

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution négative de : 138 429.85€
- des restes à réaliser de dépenses de : 40 108.79€
- des restes à réaliser de recettes de : 114 517.81€

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2017,

- décide, d'affecter au budget primitif 2017 le résultat comme suit :
- affectation en réserves (1068) : 64 020.83€€
- excédent de fonctionnement reporté : 148 247.99 €
- déficit d'investissement reporté : 138 429.85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat.

Pour, à l'unanimité.

DELIBERATION MODIFICATIVE Correction de la délibération du 8 décembre 2016 portant sur le contrat groupe d'assurance du personnel

La délibération portant sur l'adhésion au contrat groupe du personnel, votée le 8 décembre 2016, présente une erreur de frappe.

Le taux annoncé pour les agents affiliés à la CNRACL est 5,85%, or il fallait lire 6,20%.

Le reste de la délibération est inchangé.

Pour, à l'unanimité.

Délibération relative au projet du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes – Avis du conseil municipal

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5, 3°) qui prévoit que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres des compétences et notamment en matière d'équilibre social de l'habitat : le programme local de l'habitat,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment les articles L. 302-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 portant modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, D), 3°), comprenant entre autres « le programme Local de l'Habitat »,

Vu la délibération n°2013-124 de la Communauté d'Agglomération de Saintes portant Engagement de la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2017-10 de la Communauté d'Agglomération de Saintes portant Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes 2017-2022,

Considérant que le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes 2017-2022 doit être soumis à avis des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saintes, conformément à l'article L.303-2 du CCH,

Considérant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays Santon 2011-2016,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement et Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes du 5 janvier 2017 sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022, exposé ci-dessous :

Le Programme Local de l'Habitat, selon le CCH, définit pour six ans les objectifs et principes d'une politique visant :

- à répondre aux besoins en logements et en hébergement,
- à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Ces objectifs doivent être poursuivis en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et principes tiennent compte :

- de l'évolution démographique et économique,
- de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs,
- de la desserte en transports, des équipements publics,
- de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain,
- des orientations d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) ainsi que du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal (art. L 302-1 du CCH).

Les objectifs généraux de la révision du Programme Local de l'Habitat permettent d'adapter le précédent PLH au périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le Programme Local de l'Habitat présenté est le résultat d'un travail de concertation avec les communes membres de la communauté d'agglomération et les acteurs publics, privés et institutionnels de l'habitat.

Le contenu du Programme Local de l'Habitat, encadré par le Code de la Construction de l'Habitation, comprend les éléments essentiels suivants : diagnostic, orientations, programme d'actions thématique et programme d'actions territorialisés.

Le Programme Local de l'Habitat définit cinq grandes orientations qui répondent aux enjeux déterminés par le diagnostic et structurent les actions à mener sur la période 2017-2022 :

1. Orientation 1 : Avoir un développement plus équilibré et renforcer l'attractivité de la Communauté d'Agglomération de Saintes en s'appuyant sur ses polarités

Les enjeux de cette orientation, basés sur les constats du diagnostic, sont d'organiser le développement résidentiel autour de l'armature urbaine définie par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saintonge Romane tout en garantissant le potentiel de croissance de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Il s'agit également d'avoir une meilleure maîtrise du développement urbain.

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

1.1 Atteindre les objectifs de production en logements par commune et par produit

1.2 Encourager l'habitat durable, l'innovation et l'expérimentation

2. Orientation 2 : Réamorcer la production de logement social et anticiper les obligations des communes, améliorer l'équilibre au sein du parc

Deux objectifs sont poursuivis à travers cette orientation : mieux organiser la production de logements sociaux au regard des besoins et obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et s'engager, en

partenariat avec les acteurs locaux, sur les champs de la gestion de la demande et des attributions de logements publics.

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 2.1 Soutenir la production de logement social public
- 2.2 Apporter une attention particulière aux communes SRU
- 2.3 Développer l'offre de logements sociaux conventionnés dans le parc privé
- 2.4 Garantir l'équité d'accès au logement social et favoriser l'équilibre territorial

3. Orientation 3 : Proposer une offre en logement qualitative et répondant aux besoins des différents publics cibles

Il s'agit à travers cette orientation de proposer des opérations de logements plus en adéquation avec les besoins des ménages, en matière de coûts, de typologie, de publics cibles mais aussi de poursuivre l'amélioration et la gestion de l'offre d'habitat : mobilisation du parc ancien, travail sur le parc indigne, offre destinée aux populations spécifiques. Enfin, cette orientation vise à renforcer l'accompagnement des communes dans la production d'une offre plus qualitative.

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 3.1 Encourager une coopération plus fine avec les acteurs publics et privés de la construction neuve de logements
- 3.2 Soutenir les primo-accédants
- 3.3 Développer le parcours résidentiel en faveur du vieillissement et du handicap
- 3.4 Répondre aux besoins des gens du voyage
- 3.5 Maîtriser les effets de la loi Pinel

4. Orientation 4 : Contenir l'étalement urbain et passer d'une logique de développement subi à maîtrisé
Les constats du diagnostic amènent à développer des outils d'aide à la décision en matière de foncier à l'attention des communes et de mettre en avant les Plans Locaux d'Urbanisme comme outils privilégiés de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 4.1 Développer une stratégie foncière
- 4.2 Améliorer l'opérationnalité de la politique de l'habitat en la traduisant dans les documents d'urbanisme
- 4.3 Promouvoir la densité dans les opérations d'habitat

5. Orientation 5 : Améliorer la connaissance, l'échange et la gouvernance en matière de politique de l'habitat

Cette orientation s'appuie sur la poursuite de la structuration de l'Observatoire de l'Habitat et sur une évaluation et une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale.

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 5.1 Réunir une instance garante de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat
- 5.2 Développer l'Observatoire de l'Habitat
- 5.3 Evaluer la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat dans un cadre partenarial

Les engagements financiers prévisionnels du Programme Local de l'Habitat sont à hauteur de 3 430 232€ pour la période 2017-2022.

Selon l'article L302-2 du CCH, les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saintes émettent un avis par délibération sur le projet de Programme Local de l'Habitat. A défaut, l'avis est réputé favorable dans un délai de deux mois. Le Conseil Communautaire arrêtera à nouveau par délibération le Programme Local de l'Habitat après d'éventuelles modifications. Puis, le Programme Local de l'Habitat est transmis aux services de l'Etat qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer. Au terme de ce délai le Conseil Communautaire approuvera le Programme Local de l'Habitat. Le Programme Local de l'Habitat devient exécutoire deux mois après la délibération finale d'approbation.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'émettre un avis défavorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Pour : 13

Abstention : 1

Délibération portant sur le transfert de compétences « documents d'urbanisme » à la CDA de Saintes

VU la Loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 et notamment son article n°136,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5216-5 listant les compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article 136 de la [Loi](#) n° 2014-366 du 24 mars 2014 permettant aux communes de s'opposer au transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à l'intercommunalité,

Considérant que l'entrée en vigueur de la [loi](#) pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 a eu pour effet de modifier le code de l'urbanisme et placer les intercommunalités comme l'échelle la plus adaptée pour élaborer les documents d'urbanisme,

Considérant que 3 ans après la promulgation de la Loi dite « ALUR », les intercommunalités deviennent de plein droit compétentes en matière d'urbanisme sauf à ce que les communes membres s'y opposent.

Considérant que l'article L5216-5 I 2° du CGCT relatif à l'aménagement de l'espace communautaire prévoit une compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » qui a pour effet de rendre l'intercommunalité compétente pour :

- L'élaboration des documents d'urbanisme : POS, PLU, cartes communales, Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.
- La gestion des documents d'urbanisme : les procédures d'évolution des documents municipaux (révision, modification, modification simplifiée, déclaration de projet, etc.) ou du Plan local d'urbanisme intercommunal.
- Le Règlement Local de Publicité (RLP) : l'élaboration/révision des RLP ou RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal).
- Le Droit de Prémption Urbain (DPU) : le DPU et suivi des Demandes d'Intention d'Aliéner (DIA). Cependant, dans le cas d'un transfert de la compétence l'EPCI peut décider de redéléguer ce DPU aux communes.

Considérant que le maire reste le seul compétent pour la délivrance des autorisations du droit des sols.

Considérant les conditions dans lesquelles les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence documents d'urbanisme : les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert de compétence par délibération dans les 3 mois qui précèdent le transfert automatique soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. Le transfert n'aura pas lieu si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération.

Considérant que la Commune a débattu sur le transfert de la compétence

Considérant que la Commune souhaite conserver la compétence « documents d'urbanismes »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. De s'opposer au transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à la Communauté d'Agglomération de Saintes.
2. De charger Monsieur le Maire d'adresser copie de cette délibération à la Communauté d'Agglomération de Saintes.
3. De demander au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes de prendre acte de cette décision d'opposition.

Pour, à l'unanimité.

Délibération portant sur la délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de Poitou-Charentes

Le 22 février 2017, une convention-projet « n°CCA 17-16-014 en faveur de la redynamisation du centre-bourg » a été signée entre la Commune de Courcoury et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF), confiant à ce dernier une mission de portage foncier sur le secteur du « bourg ».

L'EPF a ainsi en charge l'acquisition, la gestion et la cession des biens immobiliers situés dans le périmètre d'intervention dont le plan est présenté en annexe.

La durée contractuelle maximum d'exécution de la convention et de ses avenants successifs est fixée à 4 ans à compter de la date de signature de la convention.

L'article 8 de la convention précise les modalités d'acquisition foncière et notamment les acquisitions par exercice du droit de préemption.

La Commune de Courcoury étant titulaire du droit de préemption urbain, la convention prévoit que ce droit soit délégué à l'EPF sur les parcelles figurant dans le périmètre d'intervention et ce pour la durée de la convention-projet.

Cependant, il s'avère que d'un point de vue juridique, le Conseil Municipal ne peut déléguer un droit qu'il a déjà délégué précédemment au Maire et ce, tant que l'acte de délégation demeure en vigueur. Aussi, convient-il de rapporter (retirer) la délégation du droit de préemption consentie au Maire sur le périmètre d'intervention de l'EPF afin que le Conseil Municipal puisse recouvrer sa compétence et déléguer à l'EPF le droit de préemption urbain.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :

- les articles L 210-1, L 211-1, L 211-4, L 213- 2 relatifs à l'instauration du droit de préemption ;
- les articles L 213-3 et R 213-1 relatifs à la délégation du droit de préemption ;

Vu les articles L 2122-22, 15° et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'exercice du droit de préemption ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2009 instaurant le droit de préemption urbain sur la Commune de Courcoury ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 portant délégation au Maire du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2016 relative à l'adoption de la convention-projet avec l'EPF;

Considérant que pour qu'il puisse remplir sa mission de portage foncier sur le secteur du « bourg de Courcoury », l'EPF doit bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain ;

Considérant que pour déléguer ce droit de préemption urbain à l'EPF PC, le Conseil Municipal doit rapporter la délégation consentie au Maire sur les parcelles figurant dans le périmètre d'intervention de l'EPF ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de rapporter la délégation de droit de préemption urbain attribuée au Maire, uniquement sur le périmètre défini sur le plan annexé à la présente et pour la durée de la convention conclue avec l'EPF ;

- de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF, uniquement sur le périmètre défini sur le plan annexé à la présente et pour la durée de la convention conclue avec l'EPF et de ses avenants éventuels ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à transmettre à l'EPF, dès réception en mairie, toutes déclarations d'intention d'aliéner (DIA) portant sur une propriété située dans ce périmètre ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Pour : 13

Abstention : 1

Demande de subvention – DETR – Mise en place d'un équipement sportif

Le Maire expose au Conseil la nécessité de mettre en place un équipement sportif, aux abords de l'école comprenant un terrain clos avec marquage au sol. Il propose de solliciter les services de l'Etat pour l'attribution de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), afin de contribuer aux charges liées à ces travaux, dont le plan de financement se présente à ce jour, comme suit :

Montant total du projet : 29 540€ HT

Sollicitation : Etat (DETR) 25% : **7 291€**

Etat (HERITAGE 2024) 35% : **10 339€**

Département (Commission sport) 20% : **5 833€**

Autofinancement : **6 077€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander cette aide financière et à signer tous les documents qui s'y rattachent.

Pour, à l'unanimité.

Demande de subvention – Héritage 2024 – Mise en place d'un équipement sportif

Le Maire expose au Conseil la nécessité de mettre en place un équipement sportif, aux abords de l'école. Il propose de solliciter les services de l'Etat pour l'attribution d'une aide financière au titre du plan « Héritage 2024 », afin de contribuer aux charges liées à ces travaux, dont le plan de financement se présente à ce jour, comme suit :

Montant total du projet : 29 540€ HT

Sollicitation : Etat (DETR) 25% : **7 291€**

Etat (HERITAGE 2024) 35% : **10 339€**

Département (Commission sport) 20% : **5 833€**

Autofinancement : **6 077€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander cette aide financière et à signer tous les documents qui s'y rattachent.

Pour, à l'unanimité.

Demande de subvention – Conseil départemental, commission sport – Mise en place d'un équipement sportif

Le Maire expose au Conseil la nécessité de mettre en place un équipement sportif, aux abords de l'école. Il propose de solliciter le conseil départemental, par le biais de la « commission sport » pour l'attribution d'une aide financière, afin de contribuer aux charges liées à ces travaux, et dont le plan de financement se présente à ce jour, comme suit :

Montant total du projet : 29 540€ HT

Sollicitation : Etat (DETR) 25% : **7 291€**

Etat (HERITAGE 2024) 35% : **10 339€**

Département (Commission sport) 20% : **5 833€**

Autofinancement : **6 077€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander cette aide financière et à signer tous les documents qui s'y rattachent.

Pour, à l'unanimité.

Demande de subvention – DETR – Restauration des fonts baptismaux de l'église

Le Maire expose au Conseil le besoin urgent de restaurer les fonts baptismaux de l'église de Courcoury, très dégradés, dans le but de sauvegarder le patrimoine communal, et en accord avec les préconisations de la DRAC. Il propose de solliciter les services de l'Etat pour l'attribution de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), afin de contribuer aux charges liées à ces travaux, dont le plan de financement se présente à ce jour, comme suit :

Montant total du projet : 9 340€ HT

Sollicitation : Etat (DETR) 25% : **2 335€**

Etat (DRAC) 30% : **2 802€**

Département (Commission culture) 20% : **2 335€**

Autofinancement : **1 868€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander cette aide financière et à signer tous les documents qui s'y rattachent.

Pour, à l'unanimité.

Demande de subvention – Conseil départemental – Restauration des fonts baptismaux de l'église

Le Maire expose au Conseil le besoin urgent de restaurer les fonts baptismaux de l'église de Courcoury, très dégradés, dans le but de sauvegarder le patrimoine communal, et en accord avec les préconisations de la DRAC. Il propose de solliciter les services du département par le biais de « la commission culture » pour l'attribution d'une aide financière, afin de contribuer aux charges liées à ces travaux, dont le plan de financement se présente à ce jour, comme suit :

Montant total du projet : 9 340€ HT

Sollicitation : Etat (DETR) 25% : **2 335€**

Etat (DRAC) 30% : **2 802€**
Département (Commission culture) 20% : **2 335€**

Autofinancement : **1 868€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander cette aide financière et à signer tous les documents qui s'y rattachent.

Pour, à l'unanimité.

Demande de subvention – DRAC – Restauration des fonts baptismaux de l'église

Le Maire expose au Conseil le besoin urgent de restaurer les fonts baptismaux de l'église de Courcoury, très dégradés, dans le but de sauvegarder le patrimoine communal. Il propose de solliciter les services de la DRAC pour l'attribution d'une aide financière, afin de contribuer aux charges liées à ces travaux, dont le plan de financement se présente à ce jour, comme suit :

Montant total du projet : 9 340€ HT

Sollicitation : Etat (DETR) 25% : **2 335€**
Etat (DRAC) 30% : **2 802€**
Département (Commission culture) 20% : **2 335€**

Autofinancement : **1 868€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander cette aide financière et à signer tous les documents qui s'y rattachent.

Pour, à l'unanimité.

Demande de subvention – Conseil Départemental – Fonds de revitalisation – Ancienne discothèque

Le Maire expose au Conseil le projet d'aménagement d'un bâtiment désaffecté situé dans le centre bourg, en vue d'y créer un logement à loyer libre. Il propose de solliciter le Conseil Départemental pour une aide financière notamment, au titre du fonds de revitalisation, relative à ce projet, dont le plan de financement se présente à ce jour, comme suit :

Montant total du projet : 132 434.79€ HT

Sollicitation Département (Fonds de revitalisation plaf. 70 000€ TTC) 20% : 11 666€
Sollicitation Etat (FSIPL) 60% : 79 460.87€

Autofinancement : 41 307.92€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander cette subvention et à signer tous les documents qui s'y rattachent.

Pour, à l'unanimité.

Demande de subvention – Etat – FSIPL – Ancienne discothèque

Le Maire expose au Conseil le projet d'aménagement d'un bâtiment désaffecté situé dans le centre bourg, en vue d'y créer un logement à loyer libre. Il propose de solliciter les services de l'Etat pour une aide financière notamment, au titre du FSIPL, relative à ce projet dans la catégorie « Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements. Le plan de financement se présente à ce jour, comme suit :

Montant total du projet : 132 434.79€ HT

Sollicitation Département (Fonds de revitalisation plaf. 70 000€ TTC) 20% : 11 666€

Sollicitation Etat (FSIPL) 60% : 79 460.87€

Autofinancement : 41 307.92€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander cette subvention et à signer tous les documents qui s'y rattachent.

Pour, à l'unanimité.

Participation à la mise en place d'une citerne d'eau

Dans le cadre des réglementations en vigueur en matière d'accès à l'eau en cas d'incendie, un particulier est dans l'obligation de mettre en place une citerne d'eau, par mesure de sécurité, étant trop éloigné de la première borne à incendie du secteur et de façon à ce que les pompiers y puisent l'eau si besoin. Cette réserve se trouvera en bordure de voie publique, et pourra être amenée à servir pour éteindre un feu dans un périmètre autour de la citerne. Ainsi, le demandeur sollicite les élus pour participer au financement de cette citerne, dans la mesure où elle sera également à leur disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse de participer financièrement à l'achat et la mise en place de cette citerne.

Contre : 7

Pour : 4

Abstention : 3

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe les conseillers que la réception de chantier de l'ancienne discothèque devrait avoir lieu dans les prochaines semaines. Il attend les disponibilités de l'architecte.

- Dans le cadre de la révision du PLU, le maire annonce que le marché a été attribué au bureau d'étude URBAN HYMNS, situé à Saint Sauvant. Une première réunion de planification des travaux va avoir lieu dans le courant du mois d'avril.

- Durant cette période de préparation budgétaire, les élus savent déjà que les taux d'imposition pour la part de la commune resteront inchangés pour 2017 (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non-bâti). Seules les bases d'imposition, imposées par l'Etat ont été revues à la hausse, comme chaque année. Cette information sera confirmée lors de la prochaine réunion de conseil municipal, le 4 avril.

-Michelle Fargeot constate que des ordures (bouteilles vides/canettes...) traînent sur le parking de l'école. Il est demandé qu'une poubelle soit mise au niveau des places de stationnement, ou éventuellement que la poubelle actuelle soit déplacée.

-Alain Philippe informe le conseil qu'un appel d'offres a été lancé pour le renouvellement de Délégation de Service Public en eau potable.

-Une campagne de stérilisation et identification des chats errants ou abandonnés va démarrer prochainement. Elle est soutenue par la fondation « 30 millions d'amis » et l'association « l'école du chat libre de Saintes », en accord avec la municipalité. Elle vise à limiter la prolifération de la population féline, afin de les protéger.

La séance est levée à 22h00.

BARBAUD Françoise	BARON-BRUMAUD Kim	DUDOIGNON Catherine	BIGOT Eric
BOISSINOT Alain	PHILIPPE Alain	DEGUIL Jackie	FARGEOT Michelle
GILLARD Liliane	KELLER Jean-Marc	MECHAIN Didier	MELLIER Jean-Michel
JOLIBOIS Daniel	VILPASTEUR Geneviève		